

FONDATION CANADIENNE POUR L'INNOVATION

Concours du Fonds des occasions exceptionnelles – COVID-19 à l'intention des collèges, des écoles polytechniques et des cégeps

Instructions pour préparer une proposition
JUILLET 2020

INNOVATION.CA



DESCRIPTION DU PROGRAMME

Ces instructions sont destinées aux chercheurs et aux administrateurs de la recherche qui sont responsables de préparer et de soumettre une proposition au concours du Fonds des occasions exceptionnelles (FOE) – COVID-19 à l'intention des collèges, des écoles polytechniques et des cégeps.

La menace que constituent les maladies infectieuses demeure une grande préoccupation mondiale pour la santé humaine et un facteur ayant une incidence importante sur les coûts du système de santé, les décès et les turbulences économiques. Selon les Nations Unies, nous sommes aujourd'hui confrontés à une « crise sanitaire planétaire comme (on) n'en a jamais connue (...) – une crise qui propage la souffrance dans toute l'humanité, met en péril l'économie mondiale et bouleverse la vie de tout un chacun. (...) Cette crise est avant tout une crise humaine qui fait appel à notre solidarité. »¹ La maladie à coronavirus (COVID-19), qualifiée de pandémie par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), frappe la société de plein fouet.

En réponse à la pandémie actuelle, la FCI lance le concours du Fonds des occasions exceptionnelles – COVID-19 à l'intention des collèges, des écoles polytechniques et des cégeps. Elle investira jusqu'à 2 millions de dollars dans le but de pourvoir aux besoins urgents en équipement afin de mener des activités de recherche appliquée et de développement technologique en cours liées à la COVID-19. Le taux de réussite devrait être d'environ 60 pour cent. À titre exceptionnel par rapport à ses autres concours, la FCI couvrira jusqu'à 100 pour cent des coûts admissibles d'un projet. Cependant, la FCI invite les établissements à solliciter, dans la mesure du possible, du financement auprès d'autres partenaires afin d'élargir la portée de leur initiative.

Le concours du Fonds des occasions exceptionnelles - COVID-19 à l'intention des collèges, des écoles polytechniques et des cégeps est ouvert aux propositions de toutes les disciplines qui peuvent démontrer un impact direct et immédiat sur les problèmes de recherche actuels et urgents liés à la COVID-19. Cela peut inclure, sans s'y limiter, les outils de diagnostic et de dépistage, les processus d'assainissement, la conception d'équipement de protection, l'aménagement d'espaces publics et de travail, l'innovation dans la prestation des soins de santé ainsi que les mesures préventives de soutien à la société et à la collectivité.

1 <https://www.un.org/fr/coronavirus-covid-19/«-une-crise-humaine-qui-fait-appel-à- notre-solidarité-»>

Pour recevoir du financement, le projet doit répondre aux exigences suivantes :

- L'infrastructure doit être indispensable à la réalisation des activités de recherche appliquée ou de développement technologique en cours liées à la COVID-19 ;
- L'infrastructure **doit être acquise au plus tard d'ici le 31 mars 2021.**

Les propositions sont évaluées en fonction des critères suivants :

- Recherche ou développement technologique ;
- Chercheurs ;
- Infrastructure.

Échéance

L'échéance de soumission des propositions est **le 15 septembre 2020, à 23 h 59 HAE**. Veuillez noter que le Système de gestion des contributions de la FCI (SGCF) sera prêt à recevoir des propositions **à partir du 16 juillet 2020**.

Établissements admissibles

Les collèges, les écoles polytechniques et les cégeps considérés admissibles par la FCI peuvent présenter une proposition dans le cadre de ce concours.

Chercheurs admissibles

Ce concours est ouvert aux participants qui mènent actuellement des activités novatrices et réalisables de recherche appliquée ou de développement technologique liées à la COVID-19. La proposition peut compter entre un et cinq collaborateurs, y compris des chercheurs et des partenaires des secteurs public et privé.

Projets d'infrastructure admissibles

Les établissements admissibles peuvent soumettre une proposition demandant à la FCI un montant se situant entre 20 000 dollars et 50 000 dollars.

Pour recevoir du financement, le projet doit répondre aux exigences suivantes :

- L'infrastructure doit être indispensable à la réalisation des activités de recherche appliquée ou de développement technologique en cours liées à la COVID-19 ;
- L'infrastructure **doit être acquise au plus tard d'ici le 31 mars 2021.**

Veuillez noter que les coûts des travaux de construction ne constituent pas des dépenses admissibles dans le cadre de ce concours. Toutefois, les coûts de travaux de rénovation mineurs sont admissibles si ceux-ci peuvent être achevés avant le **31 mars 2021**.

Pour être admissibles, les dépenses liées à l'infrastructure de recherche doivent avoir été engagées après le **1^{er} avril 2020**. Les dépenses sont considérées comme engagées une fois que les articles ont été reçus, que les services ont été rendus ou que le travail a été effectué.

Pour en savoir plus sur les règles d'admissibilité de la FCI, veuillez consulter le [Guide des politiques et des programmes](#) de la FCI.

STRUCTURE DE LA PROPOSITION

Les chercheurs et les administrateurs de la recherche utiliseront le [Système de gestion des contributions de la FCI](#) pour préparer, partager et soumettre des propositions au concours du Fond des occasions exceptionnelles – COVID-19 à l'intention des collègues, des écoles polytechniques et des cégeps.

La proposition compte trois modules distincts dans le SGCF :

Le module *Description du projet* doit comprendre de l'information sur le projet et la façon dont il répond aux critères du programme de financement.

Le module *Renseignements financiers* doit comprendre de l'information sur les détails budgétaires prévus.

Le module *Évaluateurs suggérés* doit comprendre une liste des évaluateurs potentiels de la proposition.

Le formulaire dans le SGCF indique le nombre maximal de caractères à saisir dans chacune des sections ou le nombre maximal de pages à téléverser.

Module de description du projet

Ce module comprend les sections suivantes :

- Information sur le projet ;
- Sommaire en langage clair ;
- Chercheurs ;
- Critères d'évaluation.

Information sur le projet

Cette section doit comprendre des renseignements de base comme le titre du projet, le nom de l'établissement, celui du demandeur et quelques mots clés.

Sommaire en langage clair (1500 caractères)

Cette section doit comprendre un résumé du projet proposé en langage clair. On y mettra l'accent sur le sujet de la recherche, la façon dont elle est menée et son importance dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. On se concentrera également sur les retombées escomptées. Les évaluateurs ne tiendront pas compte de ce résumé. Cependant, si le projet obtient du financement, le sommaire pourra être utilisé dans les produits de communication de la FCI et sur son site Web.

Chercheurs

Les chercheurs désignés dans la proposition doivent posséder un compte dans le SGCF et accepter de participer au projet avant de soumettre la proposition. Le curriculum vitae des chercheurs n'aura pas à être annexé à la proposition.

Critères d'évaluation

Dans cette section, veuillez téléverser en format PDF un document comprenant les informations clés et indiquant comment la proposition répond aux [critères d'évaluation](#) de ce programme (voir les détails concernant les critères d'évaluation à la page 8). Assurez-vous que votre document est conforme aux instructions relatives aux pièces jointes. En outre, répondez à chacun des critères dans l'ordre indiqué ci-dessous.

Chaque critère d'évaluation sera évalué en fonction d'une norme et contient un certain nombre d'éléments à aborder dans la proposition. Des évaluateurs experts devront mesurer le degré de conformité de la proposition à chacune de ces normes. Les établissements auront un maximum de trois pages pour répondre à l'ensemble des trois critères d'évaluation.

Module des renseignements financiers

Ce module comprend les sections suivantes :

- Coût des articles individuels ;
- Lettre d'appui d'un partenaire ;
- Contributions des partenaires admissibles (s'il y a lieu) ;
- Utilisation de l'infrastructure ;
- Aperçu du financement du projet d'infrastructure (information générée automatiquement, en lecture seule).

Les tableaux de la section *Aperçu du financement du projet d'infrastructure* dans le SGCF sont automatiquement remplis à partir de l'information provenant des sections du module *Renseignements financiers*. Notez que le montant demandé à la FCI correspond à la différence entre le total des contributions des partenaires admissibles et le total des coûts admissibles.

Coût des articles individuels

Dans cette section, la FCI recommande aux demandeurs de rassembler les articles en groupes fonctionnels. Veuillez fournir les détails et preuves de chacun des articles d'un groupe lorsque vous remplissez la section *Critères d'évaluation*. Le [Guide des politiques et des programmes](#) de la FCI précise les coûts admissibles des projets d'infrastructure.

Indiquez uniquement les coûts admissibles d'acquisition et de développement de l'infrastructure et le coût total de chaque article. Conservez les pièces justificatives, comme les listes de prix, les soumissions et autres, pour les fournir à la FCI sur demande.

Note :

- Veuillez inclure les taxes (moins les crédits remboursés) et les frais de transport et d'installation dans le total des coûts admissibles ;
- Veuillez suivre les politiques et procédures en vigueur au sein de votre établissement lors de la préparation des prévisions budgétaires. Les coûts indiqués dans le budget doivent être des estimations fiables de la juste valeur marchande des articles. Consultez le [Guide des politiques et des programmes](#) de la FCI pour en savoir plus sur l'évaluation des contributions en nature ;
- Les projets financés dans le cadre de ce concours n'obtiendront pas de financement du Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI). Toutefois, **les établissements peuvent utiliser un montant allant jusqu'à 10 pour cent du total des coûts admissibles au budget du projet, pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance de l'infrastructure.** Ce montant devrait être indiqué dans la section *Coût des articles individuels* sur une ligne à part intitulée *Coûts d'exploitation et de maintenance*. Par exemple, dans un projet de 20 000 \$ (total des coûts admissibles), les coûts d'équipement seraient de 18 000 \$ et les coûts d'exploitation et de maintenance seraient de 2 000 \$.

Lettre d'appui d'un partenaire

Veuillez joindre à la proposition une lettre d'appui d'un partenaire (par exemple, une entreprise privée, une agence de santé publique, une université avec laquelle le collège, l'école polytechnique ou le cégep mène des activités collaboratives de recherche) décrivant comment l'infrastructure sera utilisée pour soutenir présentement les activités de recherche liées à la COVID-19 et toute activité de recherche ou de développement technologique future. La lettre d'appui doit être téléversée en format PDF et ne pas dépasser deux pages.

Contributions des partenaires admissibles (s'il y a lieu)

Veuillez fournir les détails des contributions des partenaires admissibles. N'indiquez pas les montants demandés à la FCI. Pour chaque partenaire admissible, inscrivez le nom et le type de partenaire ainsi que la ventilation de sa contribution (en espèces et en nature). Veuillez regrouper toutes les contributions en nature prévues de la part des fournisseurs sur une seule ligne. Si des contributions des partenaires sont prévues, sans encore être garanties, expliquez comment l'établissement prévoit garantir ce financement.

Utilisation de l'infrastructure

Dans le cadre de ce concours, l'infrastructure demandée doit servir uniquement à mener des recherches liées à la COVID-19 et à assurer la formation connexe. Veuillez indiquer 100 pour cent d'utilisation dans la catégorie *Recherche*.

Module des évaluateurs suggérés

Proposez au moins trois évaluateurs hautement qualifiés pour examiner cette proposition, qui ne sont pas en situation de conflit d'intérêts. Un conflit d'intérêts peut être considéré comme réel ou apparent lorsqu'un évaluateur :

- Est un parent, un ami proche ou entretient une relation personnelle avec le responsable du projet ou d'autres chercheurs indiqués dans la proposition ;
- Pourrait obtenir ou perdre un avantage financier ou matériel à la suite du financement de la proposition ;
- A depuis longtemps des divergences d'opinion d'ordres scientifique ou personnel avec le responsable du projet ou d'autres chercheurs indiqués dans la proposition ;
- A une affiliation avec l'établissement, l'organisation ou l'entreprise du responsable du projet ou d'autres chercheurs (y compris les hôpitaux ou les instituts de recherche affiliés) ;
- A une affiliation professionnelle étroite avec le responsable du projet ou d'autres chercheurs si l'une des situations suivantes est survenue au cours des six dernières années :
 - A eu des interactions fréquentes et régulières avec le responsable du projet ou d'autres chercheurs dans des fonctions exercées au sein d'un même département, d'un même établissement, d'une même organisation ou d'une même entreprise ;
 - A été le superviseur ou le stagiaire du responsable du projet ou d'autres chercheurs ;
 - A collaboré, publié ou partagé des fonds avec le responsable du projet ou d'autres chercheurs ou prévoit le faire prochainement ;
 - A travaillé pour l'établissement pour lequel se fait la demande ;
- Estime, pour quelque raison que ce soit, être incapable de réaliser une évaluation impartiale de la proposition.

Note : La FCI se réserve le droit de faire appel ou non aux services des évaluateurs suggérés.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

RECHERCHE OU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

Les activités de recherche appliquée ou de développement technologique liées à la COVID-19 sont novatrices, réalisables et opportunes.

- Décrivez les activités de recherche appliquée ou de développement technologique proposées liées à la COVID-19 ;
- Démontrez le caractère novateur et le caractère réalisable des activités proposées en les positionnant dans le contexte de la lutte contre la pandémie de la COVID-19.

CHERCHEURS

Les chercheurs ont l'expertise ou les collaborations pertinentes pour mener les activités de recherche appliquée ou de développement technologique.

- Décrivez le rendement antérieur des chercheurs, y compris leur expertise scientifique et technique pertinente pour mener les activités proposées.

INFRASTRUCTURE

L'infrastructure est nécessaire et appropriée pour mener à bien les activités de recherche appliquée ou de développement technologique.

- Décrivez chaque article et justifiez-en la pertinence dans la réalisation des activités proposées. Faites référence au numéro d'article, à la quantité, au coût et à l'emplacement indiqués dans le tableau de la section *Coût des articles individuels*. Fournissez la ventilation des coûts pour chacun des groupes d'articles.

INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS

Il est important de s'assurer que toutes les soumissions sont conformes aux instructions fournies dans les formulaires de proposition électroniques du SGCF. Avant de soumettre les formulaires électroniquement, la FCI conseille vivement aux chercheurs et aux administrateurs de la recherche de les réviser afin de valider leur conformité avec les instructions.

Instructions relatives aux pièces jointes

Le SGCF pagine automatiquement les propositions soumises. Il est donc inutile de paginer les pièces jointes avant de les téléverser dans le système.

Mise en page

Comme les évaluateurs examineront les propositions en format électronique, veuillez disposer le texte des pièces jointes en une seule colonne, de format standard, sur une page de 21 cm x 27 cm (8,5 po x 11 po). Prière d'éviter de disposer votre texte sur deux colonnes ou en format horizontal, car cela peut gêner la lisibilité.

Il est décisif que la proposition soit à la fois claire et lisible. Pour cela, veuillez sélectionner une police de caractères appropriée pour remplir le formulaire. La FCI incite fortement les demandeurs à choisir une police de caractères de couleur noire de 12 points, à utiliser un interligne simple (six lignes par 2,5 cm ou 1 po) et à éviter une mise en page serrée.

De plus, la FCI s'attend à ce que les pièces jointes soient conformes aux instructions suivantes :

- **En-tête :** sur chaque page, veuillez inscrire le nom de l'établissement demandeur en haut à gauche et le numéro du projet en haut à droite ;
- **Pied de page :** veuillez n'écrire aucune information dans cet espace qui est réservé à la pagination automatique ;
- **Marges :** veuillez insérer une marge d'au moins 2,5 cm (1 po) tout autour de la page. L'entête peut être à même ces marges ;
- **Format et taille des fichiers :** veuillez seulement téléverser des fichiers PDF. Les documents sous un autre format doivent être convertis au format PDF avant le téléversement et ne doivent être ni codés ni protégés par un mot de passe. Enfin, la taille du fichier ne doit pas excéder 20 mégaoctets.

Il est nécessaire de se conformer aux instructions relatives à la mise en page indiquées ci-dessus afin que les évaluateurs reçoivent des propositions lisibles et qu'aucun demandeur ne soit injustement avantagé par l'utilisation de petits caractères, d'interlignes ou de marges qui permettraient de saisir davantage de texte dans la proposition. La FCI pourrait retourner une proposition inadéquate à l'établissement concerné afin qu'il y apporte des corrections.

ÉVALUATION ET PRISE DE DÉCISION

Processus d'évaluation

Chaque proposition sera étudiée en fonction de son mérite par un comité d'évaluation multidisciplinaire possédant l'expertise pertinente. Celui-ci devra mesurer le degré de conformité de la proposition à chacun des critères à partir d'une grille d'évaluation.

Décisions de financement

Le conseil d'administration de la FCI prendra les décisions définitives à l'égard de chaque proposition. Les établissements recevront un courriel pour leur indiquer que les décisions et les commentaires des évaluateurs sont disponibles dans le SGCF.